



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 43802

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sur l'éventualité d'une renégociation de la convention fiscale franco-belge du 10 mars 1964. En effet, la Belgique souhaite la disparition du régime fiscal des frontaliers, ce qui aurait un impact particulièrement négatif pour les milliers de salariés frontaliers français et les communes limitrophes de la Belgique. Il semble que des discussions bilatérales sur un projet de nouvelle convention ont été engagées à la demande de la Belgique. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer la position de la France à ce sujet.

Texte de la réponse

La France et la Belgique sont liées par une convention fiscale bilatérale du 10 mars 1964, modifiée par un avenant du 8 février 1999. Cette convention prévoit un régime spécifique pour les travailleurs frontaliers qui sont imposés dans l'État de leur résidence, contrairement au modèle de convention de l'OCDE qui prévoit en principe une imposition au lieu d'exercice de l'activité. La Belgique n'a pas remis en cause le statut de frontalier. Néanmoins, elle a exprimé le souhait de mettre un terme à ce régime afin de s'aligner sur le modèle OCDE. Les négociations d'une nouvelle convention ont été reprises au début de l'année 2003 et sont en cours. Consciente des répercussions financières qu'aurait une suppression du régime pour les personnes concernées, la France recherche une solution qui préserve les intérêts de ses résidents, en concertation avec les associations représentatives de frontaliers et les élus. Aucune décision de suppression du régime ne sera prise sans garanties pour les résidents français concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43802

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5228

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6246